



Commission économique pour l'Europe**Conférence des Parties à la Convention
sur les effets transfrontières des accidents industriels****Dixième réunion**

Genève, 4-6 décembre 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la dixième réunion**

Qui s'ouvrira à Genève, le mardi 4 décembre 2018, à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour.
2. Séminaire sur les méthodes d'évaluation des risques.
3. Représentation et pouvoirs.**
4. Rapport du Bureau sur les activités menées depuis la neuvième réunion de la Conférence des Parties.
5. Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de la Conférence des Parties.
6. Stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030.
7. Développement de la Convention :
 - a) Décisions du Bureau ;
 - b) Propositions d'amendement à la Convention.

* Les participants à la réunion sont priés de s'inscrire au plus tard le 12 novembre 2018 en utilisant la procédure électronique, accessible à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/index.php?id=46249>. Pour obtenir de l'aide concernant l'inscription, contacter le secrétariat par courrier électronique (teia.conv@unece.org). Cette réunion sera sans support papier. Tous les documents de la réunion et les informations connexes seront disponibles sur la page Web de la réunion mentionnée précédemment. Il est demandé aux participants de bien vouloir apporter avec eux leurs propres exemplaires des documents de réunion dont ils pourraient avoir besoin.

** Il est rappelé aux délégations représentant les Parties à la Convention qu'il leur faudra présenter leurs pouvoirs au secrétariat au début de la réunion. Afin de faciliter la procédure de vérification, le secrétariat souhaiterait en recevoir une copie scannée avant la séance et au plus tard le 1^{er} novembre 2018 par courrier électronique (teia.conv@unece.org). Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. Ils doivent mentionner que la délégation est habilitée à participer à la réunion et à prendre des décisions au nom du gouvernement qu'elle représente, conformément aux dispositions applicables du Règlement intérieur.



8. Financement.
9. Plan d'action au titre de la Convention pour la période biennale 2019-2020.
10. Stratégie concernant la communication, l'information et la coopération.
11. Aide aux pays du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe de l'Est et du Sud-Est :
 - a) Rapport sur l'état d'avancement des activités du programme d'aide et autres activités d'assistance menées en 2017-2018 ;
 - b) Table ronde entre pays donateurs et pays bénéficiaires.
12. Application de la Convention
Activités du Groupe de travail de l'application.
13. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe.
14. Prévention de la pollution accidentelle des eaux.
15. Utilisation des ressources financières et en nature en 2017-2018.
16. Aménagement du territoire et gestion des risques d'accidents technologiques causés par les catastrophes naturels (Natech).
17. Information, sensibilisation et partenariats stratégiques.
18. Date et lieu de la onzième réunion de la Conférence des Parties.
19. Questions diverses.
20. Récapitulation des décisions.
21. Déclarations finales et clôture de la réunion.

II. Ordre du jour provisoire annoté

Le présent ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) en concertation avec le Président de la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels.

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Calendrier provisoire : mardi 4 décembre, 10 heures-10 h 15

La Présidente de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels ouvrira la dixième réunion et présentera l'ordre du jour provisoire.

Un représentant de la CEE fera des déclarations liminaires.

La Conférence des Parties sera invitée à adopter l'ordre du jour de sa dixième réunion tel qu'il figure dans le présent document¹.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté de la dixième réunion (ECE/CP.TEIA/36)

¹ Tous les documents seront disponibles sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe (voir plus haut). Il convient de noter que les documents dont la cote se termine par « INF. » suivi d'un chiffre sont des documents informels qui peuvent être repérés dans le tableau des documents par un clic sur l'onglet « informal documents ».

2. Séminaire sur les méthodes d'évaluation des risques

Calendrier provisoire : mardi 4 décembre, 10 h 15-13 heures et 15 heures-18 heures

Un séminaire sur les méthodes d'évaluation des risques offrira la possibilité de partager des informations, des expériences et des bonnes pratiques en matière d'évaluation des effets et des risques dans le contexte de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels). L'objectif est de montrer aux spécialistes de la sécurité industrielle et de la réduction des risques comment l'évaluation des effets et des risques peut contribuer à la prévention des accidents industriels comme à la préparation face à ces risques et à l'adoption de mesures d'intervention, et d'aider les pays de la CEE à appliquer la Convention sur les accidents industriels. Le séminaire conjoint CEE/Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) visant à favoriser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), qui s'est tenu au cours de la neuvième réunion de la Conférence des Parties, a souligné l'importance de l'évaluation des risques.

Documentation

Méthodes d'évaluation des risques (documents d'information et ordre du jour du séminaire) (ECE/CP.TEIA/2018/1)

3. Représentation et pouvoirs

Calendrier provisoire : mercredi 5 décembre, 10 heures-10 h 15

Le secrétariat informera la Conférence des Parties de l'état actuel de la ratification de la Convention. Il mentionnera en outre les pays ayant désigné leurs autorités compétentes et points de contact, conformément à l'article 17 de la Convention.

Un des Vice-Présidents rendra compte de la représentation à la dixième réunion ainsi que des pouvoirs soumis par les représentants des Parties.

La Conférence des Parties sera invitée à se prononcer sur les pouvoirs des représentants qui participent à la réunion.

Documentation

État de la ratification de la Convention et du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (ECE/CP.TEIA/2018/2)

4. Rapport du Bureau sur les activités menées depuis la neuvième réunion de la Conférence des Parties

Calendrier provisoire : mercredi 5 décembre, 10 h 15-10 h 45

La Présidente rendra compte des activités menées par le Bureau sortant en 2017-2018. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des informations sur les activités du Bureau depuis la neuvième réunion de la Conférence des Parties (Ljubljana, 28-30 novembre 2016) et à examiner les propositions d'activités futures.

Suite à l'une des initiatives lancées par le Bureau au cours de l'exercice biennal, la Présidente présentera un projet de décision modifiant les lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention. Le projet de décision a été élaboré par le Bureau en coopération avec le Président du Groupe de travail de l'application et le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels afin de remédier aux inconsistances terminologiques à l'annexe I telle que modifiée et de mettre cette dernière en conformité avec le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter le projet de décision.

Documentation

Activités du Bureau depuis la neuvième réunion de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/2018/3)

Projet de décision modifiant les lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention (ECE/CP.TEIA/2018/4)

Présentation informelle des changements apportés par le projet d'amendement aux lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention (CP.TEIA/2018/INF.1)

5. Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de la Conférence des Parties

Calendrier provisoire : mercredi 5 décembre, 10 h 45-11 heures

À sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a élu M^{me} Jasmina Karba (Slovénie) Présidente, ainsi que M. Paweł Dadasiewicz (Pologne) et M^{me} Wivi-Ann Wagello-Sjölund (Finlande) Vice-Présidents. Elle a élu ou réélu membres du Bureau : Pavel Forint (République tchèque), Aléxandros Kiriazis (Union européenne), Martin Merkofer (Suisse), Senad Oprasic (Serbie), Michael Struckl (Autriche), Torill Tandberg (Norvège) et Gerhard Winkelmann-Oei (Allemagne). Conformément à l'article 22 de son Règlement intérieur, tel que modifié par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion (ECE/CP.TEIA/32/Add.1), la Conférence des Parties sera invitée à élire un Président et deux Vice-Présidents et jusqu'à sept autres membres du Bureau parmi les représentants des Parties.

Conformément au Règlement intérieur, tel que modifié par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion, les Parties adressent les candidatures au secrétariat au moins huit semaines avant la réunion. Le secrétariat communique la liste des candidats aux Parties six semaines au plus tard avant la réunion.

Documentation

Règlement intérieur de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (ECE/CP.TEIA/3/Rev.1, version synthétique, à paraître)

Articles 22 et 23 révisés du Règlement intérieur (ECE/CP.TEIA/32/Add.1)

Candidatures à l'élection du Président, des Vice-Présidents et autres membres du Bureau de la Convention (CP.TEIA/2018/INF.2)

6. Stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030

Calendrier provisoire : mercredi 5 décembre, 11 heures-midi

Lors de sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a prié le Bureau d'examiner la stratégie à long terme pour la Convention, en prenant en considération les questions soulevées lors du séminaire conjoint CEE/OCDE visant à favoriser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) (ECE/CP.TEIA/32, par. 14). Suite à cette requête, le Bureau avait alors soumis un projet de stratégie à long terme révisée, qui irait jusqu'à 2030 et serait adaptée à l'évolution de la situation internationale, enrichie de nouveaux éléments, comme l'équilibre des genres, et liée à une stratégie en faveur de l'ouverture de la Convention (ECE/CP.TEIA/32, par. 16). La Conférence des Parties sera invitée à adopter la stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030.

Documentation

Projet de stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030 (ECE/CP.TEIA/2018/5)

7. Développement de la Convention

Calendrier provisoire : mercredi 5 décembre, midi-13 heures

Lors de sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a examiné les propositions d'amendement à la Convention (articles 1^{er}, 9, 18, 29 et dispositions, articles et annexes connexes) et le projet de décision y relatif. Les propositions d'amendements avaient été négociées au cours de trois réunions du Groupe de travail du développement en 2015-2016 en vue de leur examen et de leur adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion. Elles avaient ensuite été soumises par écrit au Secrétaire exécutif par la Commission européenne, au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elles avaient été soutenues par écrit par la Norvège, la République de Moldova, la Serbie et la Suisse. Le Secrétaire exécutif les avait transmises à toutes les Parties le 9 août 2016, soit plus de quatre-vingt-dix jours avant la neuvième réunion conformément au paragraphe 2 de l'article 26 de la Convention. Faute d'être parvenue à un consensus sur l'amendement proposé, la Conférence des Parties avait décidé de réexaminer la question au cours de sa dixième réunion.

a) Décisions du Bureau

Le Bureau fera le point de l'examen des propositions et d'amendement des décisions prises depuis la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

b) Propositions d'amendement à la Convention

Les propositions d'amendement à la Convention (articles 1^{er}, 9, 18, 29 et dispositions, articles et annexes connexes) ont de nouveau été envoyées à toutes les Parties en juillet 2018, en même temps que les lettres officielles invitant les représentants à la dixième réunion de la Conférence des Parties. La Conférence des Parties sera invitée à en reprendre l'examen ainsi que l'examen du projet de décision y relatif et à décider de la manière de procéder.

Documentation

Projet de décision portant modification de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (ECE/CP.TEIA/2016/7)

Présentation informelle des changements apportés par le projet de décision portant modification de la Convention (CP.TEIA/2016/INF.2)

8. Financement

Calendrier provisoire : mercredi 5 décembre, 15 heures-16 h 30

Le secrétariat rendra compte de la mise en place du mécanisme financier durable adopté à la septième réunion de la Conférence des Parties (Stockholm, 14-16 novembre 2012) ainsi que du financement des précédents programmes de travail de la Convention, en attirant l'attention sur les Parties effectuant des contributions et en soulignant les bonnes pratiques. La Présidente rendra ensuite compte des efforts du petit groupe en charge du financement créé par le Bureau afin d'inciter au financement des activités menées au titre de la Convention. Elle présentera également le projet de décision visant à favoriser la mise en place du mécanisme financier durable, soumis par le Bureau à la suite de l'examen de cette dernière.

Ces présentations prépareront à une table ronde avec les Parties sur le financement à long terme, où l'accent sera mis sur les questions suivantes :

a) Quelle contribution financière votre pays peut-il apporter afin de soutenir la mise en œuvre de la vision et la réalisation des objectifs définis dans la stratégie jusqu'à 2030 (par exemple, financement par la (les) autorité(s) compétente(s), par d'autres autorités nationales, notamment les ministères des affaires étrangères et les agences de coopération au service du développement ainsi que par d'autres sources) ? En tant que Partie, comment

votre pays peut-il appuyer les efforts visant à accroître le caractère durable et prévisible du financement en faveur de l'application de la Convention et contribuer à l'efficacité du mécanisme financier durable ?

b) Comment votre pays peut-il contribuer en nature aux activités menées au titre de la Convention et soutenir la mise en œuvre de la stratégie sur le long terme (fourniture d'une assistance, organisation de réunions, partage d'expertises, mise à disposition de salles de réunion et de logements et offre de repas, élaboration et (ré)impression de publications, etc.) ?

Au cours de la table ronde, toutes les Parties auront la possibilité de répondre à ces questions ; les autres pays ou parties prenantes pourront également prendre la parole. Sur la base de ces éléments, la Conférence des Parties sera invitée à déterminer la voie à suivre de manière à renforcer le caractère prévisible et durable du financement des programmes de travail biennuels de la Convention, à mettre en œuvre la stratégie sur le long terme jusqu'à 2030 et à favoriser la mise en place du mécanisme financier durable. À cet égard, la Conférence sera invitée à examiner et à adopter le projet de décision visant à favoriser la mise en place du mécanisme financier durable au titre de la Convention.

Documentation

Projet de décision visant à favoriser la mise en place du mécanisme financier durable au titre de la Convention (ECE/CP.TEIA/2018/6)

Mécanisme financier durable pour la Convention (ECE/CP.TEIA/24, annexe I)

9. Plan d'action au titre de la Convention pour la période biennale 2019-2020

Calendrier provisoire : mercredi 5 décembre, 16 h 30-17 h 15

La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de programme de travail pour 2019-2020 en se fondant sur une proposition du Bureau et en tenant compte du fait qu'il s'agira du premier programme de travail à appuyer la mise en œuvre de la stratégie sur le long terme jusqu'à 2030, à examiner les dispositifs financiers appropriés au titre de la Convention et à approuver le budget nécessaire à l'exécution du plan de travail pour 2019-2020, sur la base de la proposition du Bureau.

Conformément à son mandat, la Conférence des Parties sera invitée à adopter son plan de travail au titre de la Convention pour 2019-2020 et à décider des ressources à y allouer. Les Parties seront invitées à annoncer leurs contributions concernant le nouveau plan de travail. La Conférence sera en outre invitée à décider des principes directeurs concernant l'aide financière à accorder en vue de la participation de représentants, en particulier des pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale et, dans la mesure où les ressources le permettent, d'autres pays en développement et pays les moins avancés.

Documentation

Priorités, plan de travail et ressources au titre de la Convention pour 2019-2020 (ECE/CP.TEIA/2018/17)

Projet de décision sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière (ECE/CP.TEIA/2018/8)

10. Stratégie concernant la communication, l'information et la coopération

Calendrier provisoire : mercredi 5 décembre, 17 h 15-18 heures

Lors de sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a prié le Bureau de préparer une stratégie de communication ciblée afin d'assurer un financement solide et durable des activités de la Convention (ECE/CP.TEIA/32, par. 92). La Conférence sera invitée à

examiner et à adopter la stratégie concernant la communication, l'information et la coopération, qui visera en outre à soutenir la mise en œuvre de la stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030 par des conseils, en proposant différentes possibilités en matière de communication et par un dialogue avec les représentants des gouvernements, les points de contact et les autres parties prenantes.

Documentation

Projet de stratégie concernant la communication, l'information et la coopération (ECE/CP.TEIA/2018/9)

11. Aide aux pays du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe de l'Est et du Sud-Est

Calendrier provisoire : jeudi 6 décembre, 10 heures-11 h 30

a) Rapport sur l'état d'avancement des activités du programme d'aide et autres activités d'assistance menées en 2017-2018

Au nom du Bureau sortant et du Groupe de travail de l'application, le secrétariat présentera les principaux résultats des activités d'assistance organisées dans le cadre du programme d'aide et des autres activités de renforcement des capacités pour les pays du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe de l'Est et du Sud-Est depuis la neuvième réunion de la Conférence des Parties. Un représentant d'EcoPeace, organisation non gouvernementale en charge de la réalisation du projet sur les formations et les options législatives pour l'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus dans la région du Caucase, financé par l'Agence fédérale allemande pour l'environnement et mis en œuvre dans le cadre du programme de travail de la Convention, décrira l'approche adoptée et les objectifs atteints par ce projet. Un représentant de l'Université technique nationale de Dnipro (Ukraine) sera invité à rendre compte de l'atelier final du projet sur l'approfondissement des connaissances des étudiants et des enseignants en ce qui concerne la sécurité de la gestion des résidus et l'examen de la législation tenu à Dnipro les 16 et 17 mai 2017, également financé par l'Agence fédérale allemande pour l'environnement. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note du rapport sur les activités d'assistance en 2017-2018 et à l'approuver.

Documentation

Rapport sur les activités d'assistance menées en 2017-2018 (ECE/CP.TEIA/2018/10)

b) Table ronde avec la participation des pays donateurs et des pays bénéficiaires

Une table ronde sera l'occasion pour les représentants des pays donateurs et bénéficiaires de présenter les résultats des activités menées ainsi que les enseignements qui en ont été tirés. Les représentants des pays d'Asie centrale présenteront les principaux résultats obtenus dans le cadre du projet de la CEE sur le renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale. Un représentant du Kazakhstan fera rapport sur le projet de la CEE sur le renforcement de la sécurité des exploitations minières, et en particulier des installations de gestion des résidus, au Kazakhstan et au-delà en Asie centrale. Les représentants des pays qui ont participé aux ateliers sous-régionaux sur la prévention des accidents industriels en Europe du Sud-Est (Zagreb, 21-23 février 2017) et en Europe orientale et dans le Caucase (Minsk, 11-13 avril 2017) seront également invités à décrire les enseignements tirés des ateliers et les mesures prises. Les représentants des pays donateurs et bénéficiaires seront invités à réfléchir aux liens entre les activités menées, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et les Objectifs de développement durable pertinents. Les représentants des organisations partenaires qui ont participé aux activités d'assistance seront également invités à apporter leur contribution à la discussion. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des vues exprimées par les pays donateurs ainsi que des besoins et du point de vue des pays bénéficiaires. Elle sera en outre invitée à en tenir compte au cours des travaux futurs au titre de la Convention.

12. Application de la Convention

Calendrier provisoire : jeudi 6 décembre, 11 h 30-midi

a) Activités du Groupe de travail de l'application

Le Président du Groupe de travail de l'application rendra compte, en coopération avec le secrétariat, des travaux réalisés par le Groupe depuis la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

En particulier, il informera la Conférence des Parties de l'approche plus rigoureuse du Groupe de travail en termes de suivi de la mise en place du programme d'aide, ainsi que de ses efforts pour coopérer plus étroitement avec les pays bénéficiaires, les pays engagés et des autres pays déclarants, conformément à son mandat tel que révisé au cours de la neuvième réunion de la Conférence. Dans son intervention, le Président du Groupe de travail présentera :

a) Les informations fournies au Bureau par des représentants de haut niveau des pays bénéficiaires du programme d'aide, en coopération avec le Groupe de travail, comme demandé par la Conférence à sa neuvième réunion ;

b) Les modalités de la coopération avec les Parties, les pays engagés dans le cadre du programme d'aide et d'autres pays déclarants ;

c) Les délibérations du Groupe de travail sur un modèle actualisé pour le neuvième cycle de soumission des rapports d'informations sur l'application de la Convention, qui s'étalera sur une période de trois ans (2016-2018 ; date limite de soumission : 31 octobre 2019), comme convenu par la Conférence à sa neuvième réunion (ECE/CP.TEIA/32/Add.1, décision 2016/2) ;

d) La présentation d'un modèle pour la notification des activités dangereuses, établi dans le cadre du projet de renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale et examiné par le Groupe de travail de l'application, afin de répondre aux besoins des pays et de soutenir davantage encore leurs efforts pour appliquer la Convention.

La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des informations fournies et du modèle pour la notification des activités dangereuses ainsi qu'à envisager de recommander son utilisation par les Parties et autres pays pour notifier les Parties potentiellement touchées par des activités dangereuses.

Documentation

Activités du Groupe de travail de l'application en 2017-2018 (ECE/CP.TEIA/2018/11)

Modification du mandat du Groupe de travail de l'application (ECE/CP.TEIA/32/Add.1)

13. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe

Calendrier provisoire : jeudi 6 décembre, midi-12 h 30

Le secrétariat présentera un rapport informel sur un test de connectivité du Système de notification des accidents industriels et sur une consultation en ligne des points de contact, effectués au quatrième semestre de 2018, ainsi que sur ses conclusions.

La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des résultats du test et des conclusions de la consultation.

Documentation

Résultats de la consultation en ligne des points de contact (CP.TEIA/2018/INF.3)

14. Prévention de la pollution accidentelle des eaux

Calendrier provisoire : jeudi 6 décembre, 12 h 30-13 heures

Le coprésident (pour la Convention sur les accidents industriels) du Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels fera rapport sur les réunions du Groupe et sur les autres activités menées depuis la neuvième réunion de la Conférence des Parties, et en particulier sur les exercices d'intervention transfrontière et l'élaboration de lignes directrices en matière de sécurité et de bonnes pratiques pour la gestion et la rétention des eaux d'extinction d'incendie qui auront été présentées à la huitième réunion des Parties à la Convention sur l'eau (Astana, 10-12 octobre 2018). Il présentera également le plan de travail du Groupe mixte d'experts, qui a été approuvé par les Bureaux de la Convention sur les accidents industriels et de la Convention sur l'eau à leur trente-septième et vingt-septième réunions, respectivement, ainsi que par la deuxième réunion conjointe du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation et du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (Genève, 28-30 mai 2018) et qui figure dans le projet de programme de travail de la Convention sur l'eau pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/3-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/3).

La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des activités du Groupe mixte d'experts en 2017-2018 ainsi que des lignes directrices en matière de sécurité et règles de bonnes pratiques (des recommandations générales comme des recommandations techniques et organisationnelles) et à recommander leur utilisation et leur application par les pays afin de prévenir la pollution accidentelle des sols et de l'eau, y compris la pollution ayant des effets transfrontières. Elle sera également invitée à prendre note du programme de travail du Groupe mixte d'experts pour l'exercice biennal 2019-2020 et à inclure les activités du Groupe au plan de travail de la Convention sur les accidents industriels pour 2019-2020.

À la suite de la présentation des activités menées au cours de l'exercice biennal, le secrétariat, au nom du coprésident du Groupe mixte d'experts (pour la Convention sur l'eau), décrira les principales activités et réalisations du Groupe au cours des vingt années écoulées depuis sa création en 1998. La Conférence des Parties sera invitée à faire le bilan de ces réalisations et à examiner le futur rôle du Groupe et sa contribution sur le long terme aux efforts visant à remédier aux risques industriels et risques connexes, ainsi qu'à prévenir la pollution accidentelle de l'eau.

Documentation

Projet de lignes directrices en matière de sécurité et de bonnes pratiques concernant la gestion et la rétention des eaux d'extinction d'incendie : recommandations générales (ECE/MP.WAT/2018/9-ECE/CP.TEIA/2018/12)

Projet de lignes directrices en matière de sécurité et de bonnes pratiques concernant la gestion et la rétention des eaux d'extinction d'incendie : recommandations techniques et organisationnelles (ECE/MP.WAT/2018/10-ECE/CP.TEIA/2018/13)

Plan de travail du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels pour 2019-2020 (CP.TEIA/2018/INF.4)

15. Utilisation des ressources financières et en nature en 2017-2018

Calendrier provisoire : jeudi 6 décembre, 15 heures-15 h 30

Le secrétariat rendra compte de l'utilisation de ressources financières et en nature au titre de la Convention en 2017-2018. La Conférence des Parties sera invitée à approuver le rapport sur l'utilisation de ces ressources.

Documentation

Utilisation des ressources financières et en nature aux fins de la mise en œuvre du plan de travail pour la période 2017-2018 (ECE/CP.TEIA/2018/14)

16. Aménagement du territoire et gestion des risques d'accidents technologiques causés par les catastrophes naturelles (Natech)

Calendrier provisoire : jeudi 6 décembre, 15 h 30-16 h 15

Le secrétariat présentera un compte rendu du séminaire sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle [Malines (Belgique), 16 et 17 mai 2018], organisé en coopération avec le Gouvernement régional de Flandre en Belgique, la Banque européenne d'investissement et le Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE et auquel ont participé, entre autres, les membres du Bureau de la Convention de la CEE sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale. Le secrétariat rendra compte également de l'élaboration conjointe de la vidéo sur les avantages d'une meilleure coopération entre organismes chargés de l'aménagement du territoire et de la sécurité industrielle ainsi que de la finalisation de lignes directrices sur l'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant et de sa publication dans les trois langues officielles de la CEE. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des informations fournies et, en particulier, à examiner la présentation par les coprésidents des conclusions du séminaire, à en prendre note et à recommander leur application par les pays en vue d'améliorer la coordination et la coopération entre organismes chargés de l'aménagement du territoire et de la sécurité industrielle, d'intégrer les procédures correspondantes, de poursuivre les échanges d'expérience et d'examiner l'applicabilité des bonnes pratiques.

Le secrétariat, en coopération avec l'OCDE, fournira des informations sur la contribution de la CEE à l'atelier ONU/OCDE sur la gestion des risques d'accidents technologiques causés par les catastrophes naturelles [Potsdam (Allemagne), 5-7 septembre 2018] et sur les résultats de celui-ci, ainsi que sur sa coopération avec d'autres organismes internationaux, notamment le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (UNISDR), sur les risques d'accidents technologiques causés par les catastrophes naturelles. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des informations fournies et à examiner les moyens de mieux faire connaître le rôle de la Convention dans la gestion des risques d'accidents technologiques causés par les catastrophes naturelles.

Documentation

Conclusions des Vice-Présidents – Séminaire sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle [Mechelen (Belgique), 16 et 17 mai 2018] (CP.TEIA/2018/INF.5)

17. Information, sensibilisation et partenariats stratégiques

Calendrier provisoire : jeudi 6 décembre, 16 h 15-16 h 45

Le secrétariat rendra compte des manifestations auxquelles ont participé des membres du Bureau ou du secrétariat afin de faire mieux connaître aux autorités nationales et à d'autres parties prenantes les travaux entrepris au titre de la Convention. Il rendra également compte des visites de travail rendues aux Parties et autres parties prenantes ainsi que des réunions de haut niveau tenues avec elles ainsi que de l'utilisation de communiqués de presse et autres communications ciblées. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note de ces informations.

Le secrétariat donnera un aperçu des travaux menés en coopération avec des partenaires stratégiques, notamment dans le cadre du Groupe de coordination interinstitutions sur les accidents industriels, et fournira des informations sur le renforcement de sa coopération avec l'UNISDR et sur sa contribution au bilan mondial sur la réduction des risques de catastrophe (à paraître en mai 2019). La Présidente fera en outre rapport sur sa participation au Groupe d'experts sur le cadre d'évaluation des risques au niveau mondial.

La Présidente rendra compte du résultat des réunions informelles tenues à Genève durant la période biennale 2017-2018 entre les représentants des organes directeurs des Conventions sur l'environnement de la CEE et le Président du Comité des politiques de l'environnement de la CEE.

Documentation

Plan de travail et besoins en ressources au titre de la Convention pour 2017-2018 (ECE/CP.TEIA/32/Add.1)

18. Date et lieu de la onzième réunion de la Conférence des Parties

Calendrier provisoire : jeudi 6 décembre, 16 h 45-16 h 50

Les délégations sont encouragées à proposer d'accueillir la onzième réunion en 2020 afin que la Conférence des Parties puisse décider du lieu où celle-ci se déroulera.

19. Questions diverses

Calendrier provisoire : jeudi 6 décembre, 16 h 50-16 h 55

Les délégations qui souhaitent proposer des questions à examiner au titre de ce point sont priées d'en informer le secrétariat dès que possible.

20. Récapitulation des décisions

Calendrier provisoire : jeudi 6 décembre, 16 h 55-17 h 50

La Présidente récapitulera les décisions prises au titre de chaque point de l'ordre du jour par la Conférence des Parties à sa dixième réunion. La Conférence des Parties est invitée à charger le secrétariat d'établir, en concertation avec le Bureau, la version définitive du rapport de la réunion.

21. Déclarations finales et clôture de la réunion

Calendrier provisoire : jeudi 6 décembre, 17 h 50-18 heures

La Présidente et un représentant de la CEE seront invités à faire des déclarations finales, après quoi la Présidente prononcera officiellement la clôture de la dixième réunion de la Conférence des Parties.
